

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Festival de musique –
modification des
modalités d'organisation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

N° DE DOSSIER : 21 B 15

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE – MODIFICATION DES MODALITES
D'ORGANISATION

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plus de trente ans, l'association l'Estival organise à la rentrée, avec l'accueil et le soutien financier, matériel et bienveillant de la Ville, un festival musical et artistique de chanson francophone.

Il est proposé d'acter la modification des modalités d'organisation de ce festival musical, c'est-à-dire de ne plus soutenir financièrement l'association l'Estival, mais de laisser à la Ville le soin, en interne, d'en assumer la programmation et l'organisation matérielle en gestion directe.

La Ville souhaite ouvrir ce festival à toutes les esthétiques musicales et non plus uniquement à la chanson francophone, afin qu'il s'adresse à tous les habitants et tous les spectateurs intra et extramuros, du plus jeune au moins jeune, en proposant un plateau ouvert à toutes les expressions artistiques.

Pour ce faire, le festival sera piloté par le Théâtre Alexandre Dumas qui en assumera la programmation, en collaboration étroite avec les acteurs de la vie culturelle locale telle que la CLEF. L'ensemble des équipements municipaux seront aussi sollicités : Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy et la Micro Folie, notamment.

D'un format réduit à cinq jours, le festival sera programmé début octobre et constituera le lancement de la saison culturelle de la Ville. Les événements seront organisés sur toutes les scènes de la ville, mais aussi dans l'espace public ainsi que dans des lieux patrimoniaux.

Ce nouveau festival musical prendrait le nom « Saint-Germain en Live ».

Cette modification d'organisation du festival implique de tirer les conséquences de la collaboration entre la Ville et l'association l'Estival dont l'échéance était fixée initialement à la fin de l'année 2021.

En l'espèce, la reprise en gestion par la Ville du festival constitue un motif d'intérêt général. Aussi, conformément à l'article 15.3 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 9 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la résiliation de la convention motif pris de l'intérêt général auquel s'attache l'organisation sous de nouvelles modalités du festival.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 adoptant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Estival pour les années 2019 à 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Estival en date du 9 janvier 2019, et notamment son article 15.3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 portant répartition des crédits de subventions aux associations pour l'exercice 2021,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association l'Estival dispose en son article 15.3 que « *la ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie* »,

Considérant que le souhait de reprendre en gestion l'organisation d'un festival musical préalablement organisé par une association bénéficiant du soutien municipal par des subventions constitue un motif d'intérêt général,

Considérant les modalités d'organisation du festival musical « Saint-Germain en Live » développées ci-avant,

À LA MAJORITÉ, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

DECIDE l'organisation par la Ville d'un festival musical à compter d'octobre 2021 dénommé « Saint-Germain en Live » dans le cadre de la programmation annuelle du Théâtre Alexandre Dumas. Ce festival a pour ambition de programmer des artistes confirmés et de jeunes talents de tous horizons musicaux (pop, rock, hip-hop, électro, chansons, musiques du monde, jazz etc) en vue de toucher le public le plus large possible et de tous âges et ce dans les différents lieux culturels et quartiers de la Ville,

DECIDE en conséquence de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention d'objectifs et de moyens signée le 9 janvier 2019 avec l'association l'Estival,

DECIDE le retrait de la subvention de 70 000 euros au bénéfice de l'association l'Estival,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier à l'association l'Estival la présente décision de résiliation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.